

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES –TRIPLEVILLE – VERDES – CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====
Séance du 4 août 2022

L'an deux mil vingt deux et 4 août à dix sept heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 27 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIYOU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants : Jérôme SEJOURNE et Sylvaine GENDRAULT

Délibération 1

Objet : Présentation du rapport de la Commission d'Appels d'Offres et du Président à l'issue de la réflexion et mise en concurrence pour l'exploitation du service d'eau potable du Syndicat

Monsieur le Président :

EXPOSE :

- Le SIAEP de Prénouvellon gère actuellement le service d'eau potable pour la commune déléguée d'Ouzouer le Marché en affermage, tandis que le reste du syndicat est géré en régie avec prestation de services.
- Le Syndicat souhaite uniformiser la gestion de son service d'eau potable sur l'intégralité de son territoire en confiant à une entreprise la gestion de ses installations par prestation de service, en intégrant les missions principales suivantes :
 - ▶ l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations
 - ▶ les travaux de renouvellement,
 - ▶ la gestion de crise,
 - ▶ la mise à disposition d'un service d'astreinte
 - ▶ la mise à disposition des informations (réunion CoPil, rapport PS, plateforme numérique),
 - ▶ la relève des compteurs abonnés,

RAPPELLE :

- La durée du marché est fixée à 4 ans reconductible deux fois 1 an. Le marché débutera le 1^{er}

septembre 2022 et s'achèvera au maximum le 31 août 2028.

- Que la procédure de commande publique retenue a été une procédure formalisée avec négociation, soumise aux dispositions de l'Article R2124-4 du CCP. Cette procédure dissocie l'appel à candidature et l'appel d'offre et permet de répondre à la nécessité d'une négociation tout en respectant le seuil européen.
- Que la consultation a reçu 3 réponses à la phase candidature :
 - SUEZ
 - VEOLIA
 - SOGEA
- Et une réponse à la phase offre :
 - VEOLIA
- Que cette offre a fait l'objet d'une analyse détaillée et d'une négociation, assistée par le Cabinet DUPUET,
- Qu'après négociation, le détail financier du marché proposé par VEOLIA est le suivant :

MONTANT TOTAL DU MARCHE					
Prestation	Durée	Annuel HT	Total HT	TVA 20%	Total TTC
Fonctionnement	6 ans (max)	143 849,46 €	863 096,78 €	172 619,36 €	1 035 716,14 €
<i>Production</i>		<i>53 644,50 €</i>	<i>321 866,97 €</i>	<i>64 373,39 €</i>	<i>386 240,37 €</i>
<i>Distribution</i>		<i>49 250,55 €</i>	<i>295 503,31 €</i>	<i>59 100,66 €</i>	<i>354 603,97 €</i>
<i>Général</i>		<i>40 954,42 €</i>	<i>245 726,50 €</i>	<i>49 145,30 €</i>	<i>294 871,80 €</i>
Investissements		31 753,86 €	185 671,91 €	37 134,38 €	222 806,29 €
TOTAL MARCHE		175 603,32 €	1 048 768,69 €	209 753,74 €	1 258 522,43 €

PROPOSE :

- De retenir la société VEOLIA comme prestataire de service pour un montant annuel de 175 603,32 euros HT, soient 210 723,99 euros TTC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE les conclusions du rapport de principe annexé présenté en séance contenant les raisons principales du choix réalisé par le Président, avec le concours de la Commission d'Appel d'Offres, qui montre que la menée des négociations a permis de retenir VEOLIA pour assurer une prestation de service d'une durée de six ans maximum.

DECIDE de retenir la société VEOLIA comme prestataire de service eau potable pour la gestion du territoire du SIAEP de Prénouvellon.

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant de signer tous les documents nécessaires à contractualiser avec la société VEOLIA, le marché de prestations de service pour l'assistance à l'exploitation du service d'eau potable **qui prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et s'achèvera le 31 août 2028 au plus tard.**

Délibération 2

Objet : Assujettissement à la TVA

Monsieur le Président :

RAPPELLE aux membres du Conseil syndical que la délégation de service publique passée avec la SAUR cessera de plein droit le 31 août 2022 et qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, les abonnés gérés par cette DSP, à savoir les habitants de la Commune déléguée d'Ouzouer le Marché, seront gérés, à compter du 1^{er} septembre 2022, à l'identique des autres communes composant le Syndicat d'Eau, sous la régime de la gestion par régie, par le SIAEP de Prénouvellon.

L'ensemble des communes composant le Conseil syndical, dépasse le seuil des 3000 habitants.

Ainsi,

Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA du service d'eau des Collectivités Locales,

Vu le contrat de prestations de service signé avec VEOLIA,

Considérant que le nouveau contrat de prestation de service prend effet le 1^{er} septembre 2022, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du SIAEP au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour la TVA collectée sur les recettes et pour la TVA déductible sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'approuver l'assujettissement des services au régime fiscal de la TVA à partir du 1^{er} septembre 2022 pour le budget du SIAEP dont la déclaration sera mensuelle,

AUTORISENT Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'Administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

DECIDE de retenir la société VEOLIA comme prestataire de service eau potable pour la gestion du territoire du SIAEP de Prénouvellon.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-15 DU 1^{ER} JUILLET 2022

Délibération 3

Objet : Travaux rue du Vieux Moulin – Commune déléguée de Membrolles et Servitude de passage

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le bouclage rue du Vieux Moulin à Membrolles est préconisé pour améliorer la défense incendie. Ce secteur du syndicat présente les pressions les plus faibles. **En cas de sollicitation d'un poteau incendie à 30 m³/h, la pression du**

réseau peut chuter jusqu'à 0.2 bar, ne permettant pas une défense suffisante même pour les risques faibles.

Il est donc nécessaire d'effectuer les travaux nécessaires.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil du devis établi par VLSTP dans le cadre des travaux de bouclage rue du Vieux Moulin - Commune déléguée de Membrolles qui s'établit comme suit : HT : 76.376 euros, TTC : 91.651,20 euros. Monsieur le Président rappelle qu'il convient de s'adjoindre l'assistance d'un maître d'œuvre et propose le devis établi par la société EAUXILIUM pour la somme TTC de 5.250 euros (4375 euros HT).

Ces sommes ont déjà été prévues au budget et ont fait l'objet d'une demande de DETR auprès de la Préfecture du Loir et Cher.

Il informe le conseil que les travaux seront réalisés en septembre / octobre 2022.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de s'adjoindre l'assistance d'un maître d'œuvre et propose le devis établi par la société EAUXILIUM pour la somme TTC de 5.250 euros (4375 euros HT)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents de retenir l'offre de l'entreprise VLSTP pour la somme HT de 76.376 euros, soit 91.651,20 euros TTC et de s'adjoindre l'assistance de la société EAUXILIUM pour la somme de 4375 euros HT soit 5250 euros TTC.

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations et à déposer tout dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental du Loir et Cher et de tout autre organisme susceptible d'être sollicité financièrement.
- Prend l'engagement de conduire à son terme les travaux tels que décrits.

Monsieur le Président indique qu'il conviendra d'établir une convention de servitudes pour faire passer la nouvelle canalisation sur le bord de la parcelle cadastrée 133ZM 3, appelée « Le Sentier de la Croix » et appartenant à Monsieur et Madame Philippe LANZERAY.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau de distribution d'eau appartenant au SIAEP.

Cette convention de servitudes sera établie à titre gratuit et sera conclue pour la durée de l'ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués.

Le libre accès à la canalisation devra être également accordé au SIAEP pour l'installation et la maintenance de l'ouvrage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation entre le SIAEP ainsi qu'une servitude d'accès sur la parcelle cadastrée 133ZM0053 appartenant Monsieur et Madame LANZERAY,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations Monsieur et Madame LANZERAY,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée 133ZM0053.

Délibération 4

Objet : Tarification compteurs

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il convient de délibérer quant à la tarification de la fourniture et la pose de nouveaux compteurs.

Il propose au Conseil les prix préconisés par VEOLIA tels que stipulés dans le tableau ci-dessous :

Fourniture et pose d'un compteur sur branchement en attente, y compris déplacement, fourniture,

adaptation et divers :

Fourniture et pose compteur 15 mm	90,00 euros HT
Fourniture et pose compteur 20 mm	98,00 euros HT
Fourniture et pose compteur 30 mm	109,00 euros HT
Fourniture et pose compteur 40 mm	129,00 euros HT
Fourniture et pose tête émettrice	87 euros HT

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil syndical adopte à l'unanimité cette grille tarifaire.

Questions diverses

Une campagne d'information, plus particulièrement destinée aux habitants de la Commune déléguée d'ouzouer le marché sera mise en place à partir de septembre 2022 afin de les informer du changement de prestataire EAU.

A cette campagne, s'ajoutera d'autres informations destinées à l'ensemble des abonnés composant le SIAEP, et notamment la mise en place du prélèvement automatique pour les abonnés qui le souhaiteraient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures